

agatea

Médiation par l'Animal

Formation &
Interventions

Recherche &
Développement

Tél. 06 32 68 93 81
03 89 79 84 89

Mél : info@agatea.org

Site : www.agatea.org

Qualiopi
processus certifié

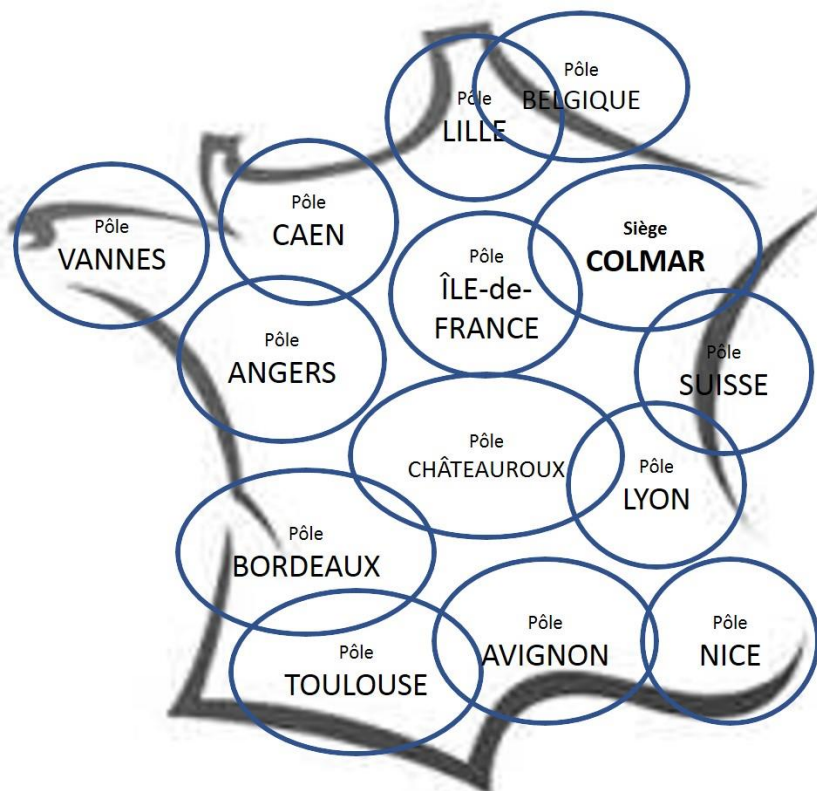
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

N/réf. : *ndlr1005201101*

Objet : *Présentation de la formation*

Institut de Médiation par l'Animal et de formation en management de projets



Chargé de Projet en Médiation par l'Animal®

Formation reconnue par l'État débouchant sur un titre professionnel de Niveau V (bac + 2)

JORF n°0295 du 21 décembre 2018 texte n° 63

Enregistrement RNCP - N° 31943 - arrêté du 17 décembre 2018

Ce diplôme est également reconnu dans l'ensemble des pays européens

Code CPF 305057



Nous attachons une importance toute particulière à la dimension concrète de nos formations



SAS Institut de Formation **agatea**
- 15 rue de Turckheim - 68000 COLMAR -
Inscription au RCS de COLMAR - Siret : 795 085 208 00010 APE : 8559A



Publics

- animateurs socioculturels, Éducateurs spécialisé, Éducateurs de jeunes enfants, Assistants Sociaux, Conseillers en Économie Sociale et Familiale, Aides Médico Psychologiques, Aides-Soignants, Infirmiers, Psychologues, encadrement de l'aide à domicile ou toute personne travaillant dans l'intervention sociale, éducative ou paramédicale titulaire d'un diplôme de niveau IV (bac...) ou justifiant d'un niveau équivalent par leur expérience professionnelle (validation des acquis).
- Toute personne désirant mettre en oeuvre une activité individuelle et/ou professionnelle d'Intervenant en Médiation Animale.
- Toute personne souhaitant se réorienter professionnellement.

- L'Organisme de formation propose de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap. A ce titre, des modalités spécifiques peuvent être individualisées après réception du dossier de candidature et entretien de positionnement.

Prérequis

- Exercer une activité professionnelle directement en lien avec la relation d'aide dans le milieu médicosocial ou éducatif
- En cas de reconversion professionnelle : Être titulaire d'un diplôme de niveau IV et une expérience professionnelle significative dans la relation d'aide ou les relations humaines
- Avoir un projet professionnel dans lequel les animaux sont associés à la relation d'aide

Objectifs

- Former des professionnels capables de créer et conduire des projets de Médiation par l'Animal dans le domaine éducatif, social, socioculturel, paramédical et médical avec un double objectif de promotion sociale pour les professionnels de ces secteurs souhaitant acquérir une qualification complémentaire. Former également les personnes souhaitant créer leur propre activité professionnelle en libéral ou salarié *en vue d'une reconversion professionnelle*

Organisation

Durée : 315 heures dont 140 heures en centre et 175 heures à distance.

Les cours en centre sont réalisés en 4 blocs de compétences (UC). En fonction des conditions sanitaires, les modalités pédagogiques et d'organisation des formations pourront être adaptées.

- UC 1 84 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 1^{er} dossier relatif au projet tutoré :
 - Conduire un programme d'intervention en Médiation par l'animal pour le compte d'un établissement et/ou pour son propre compte
- UC 2 – 77 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 2^{ème} dossier relatif au projet tutoré :
 - Créer et piloter une structure de l'Économie Sociale et Solidaire spécifique au domaine de la Médiation par l'animal
- UC 3 – 77 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 3^{ème} dossier relatif au projet tutoré :
 - Connaître et choisir ses animaux de médiation en lien avec l'approche éthologique dans la relation Homme-Animal
- UC 4 – 77 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 4^{ème} dossier relatif au projet tutoré :
 - Communiquer avec les différents acteurs de la triangulation

À savoir :

- Accompagnement individuel pendant et après la formation notamment durant toute la phase de mise en œuvre du projet professionnel
- Il est possible de participer aux UC au sein du même pôle ou dans des pôles différents.
- Chaque UC correspond à un Bloc de Compétences. Il est possible de s'inscrire à une ou plusieurs UC.
- Pour celles et ceux qui le souhaitent, il est possible de participer aux enseignements théoriques en présentiel ou télé-présentiel ou en cours du soir et participer aux applications pratique en présentiel sur le pôle de votre choix
- Nous garantissons ainsi notre capacité à individualiser les parcours de formation, conformément à nos pratiques et nos valeurs en termes de liens, contacts, échanges en face à face.
- Voir les taux de réussite aux examens sur notre site www.agatea.org
- Taux de satisfaction :
 - 94 % de satisfait - 6 % de moyennement satisfait calcul réalisé à partir des évaluations tirées au hasard d'un échantillon représentatif de 100 personnes toutes sessions confondues sur tous les pôles.
- Débouchés à l'issue de la certification :
 - Possibilité de s'installer en entreprise individuelle et être prestataire auprès d'établissements d'accueil spécialisé
 - Possibilité d'exercer en Intra au sein de l'établissement employeur
 - Possibilité d'être embauché
 - Tout renseignement ou précision pourra être obtenu sur demande au siège de l'Institut

Informations lieux de formations

lieux	Lieux où se déroule la formation théorique (MeS – sur départements limitrophes)	Lieux où se déroule la formation ACACED + Examen
COLMAR	COLMAR (68)	CFPPA ROUFFACH (68)
ANGERS	LA MEIGNANNE (49)	LA MEIGNANNE (49)
AVIGNON	AVIGNON (84)	CFPPA RODILHAN (30)
BORDEAUX	CAZATS (33)	CAZATS (33)
CHATEAUROUX	MONTIPOURET (36)	CFPPA BELLAC (87)
IDF	ORSAY (91)	BRIE-COMTE-ROBERT (77)
LILLE	ARRAS (62)	MFR BERLENCOURT (62)
LYON	TARARE (69)	CFPPA MONTBRISON (42)
NICE	VILLENEUVE LOUBET (06)	CFPPA ANTIBES (06)
CAEN	CAEN (14)	CFPPA VIRE (14)
TOULOUSE	TOULOUSE (31)	CFPPA CASTANET-TOLOSAN (31)
VANNES	LE BONO (56)	CFPPA SAINT HERBLAIN (44)

Équipe pédagogique

- Un réseau de 12 à 15 formateurs par lieux aux profils diversifiés :
 - Psychiatre - Psychologue clinicien – Neuropsychologue - Psychomotricien
 - Éducateur spécialisé – Éducateur de Jeunes Enfants – Éducateur Sportif Spécialisé
 - Animateur - Assistant Sociaux - Enseignant
 - IDE – Aide-soignant - Ergothérapeute
 - Vétérinaire
 - Éthologue

Tous les formateurs pratiquent en Médiation par l'Animal

Personnes ressources

Personnels d'encadrement "référents" des structures d'accueil spécialisé dans le cadre de la formation pratique

Programme Formation Chargé de Projets en Médiation par l'Animal®

Unité Capitalisable (UC)	Contenu
<p>UC 1</p> <p><i>84 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 1^{er} dossier relatif au projet tutoré :</i></p> <p>Conduire un programme d'intervention en Médiation par l'animal pour le compte d'un établissement et/ou pour son propre compte</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les fondements et concepts de la médiation par l'animal • Diagnostiquer les besoins quantitatifs et qualitatifs de l'établissement d'accueil • Planifier les interventions en tenant compte des contraintes matérielles, financières et temporelles • Co-élaborer et conduire le programme d'intervention avec l'équipe pluridisciplinaire • Mettre en place et animer différents types de séances avec des animaux (découverte, animation, programme...) • Mettre en place des stratégies pédagogiques adaptées à la médiation par l'animal • Accueillir et gérer les bénévoles inclus dans le projet • Rédiger des comptes rendus de séances et établir des bilans rectificatifs, d'étape ou finaux
<p>UC 2</p> <p><i>77 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 2^{ème} dossier relatif au projet tutoré :</i></p> <p>Créer et piloter une structure de l'Économie Sociale et Solidaire spécifique au domaine de la Médiation par l'animal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les champs d'application de la médiation par l'animal • Choisir le statut de la structure porteuse du projet et le statut de l'Intervenant • Rechercher les financements nécessaires à la création et au développement de la structure • Promouvoir et commercialiser les prestations de services • Maîtriser les Outils d'aide à la décision • Animer et développer les réseaux professionnels • Assurer la tenue de la comptabilité, de la trésorerie et mettre en place des outils de gestion budgétaire • Respecter les réglementations fiscales, sociales et juridiques en vigueur et en assurer la veille
<p>UC 3</p> <p><i>77 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 3^{ème} dossier relatif au projet tutoré :</i></p> <p>Connaître et choisir ses animaux de médiation en lien avec l'approche éthologique dans la relation Homme-Animal</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Acquérir les connaissances relatives aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux des animaux domestiques associés aux séances de médiation • Renforcer la prise en compte du bien-être animal lors d'activités professionnelles • Dans le cadre de la formation "ACACED" – Formation + examen <ul style="list-style-type: none"> ○ Maîtriser les 8 principaux domaines relatifs aux espèces animales domestiques concernées par la médiation : alimentation, logement, comportement, droit, reproduction, santé animale, transport et sélection • Caractéristiques et choix des animaux agents de médiation selon le champ d'application • Connaître le répertoire éthologique des animaux présents en médiation
<p>UC 4</p> <p><i>77 heures dont 35 heures en présentiel et rédaction du 4^{ème} dossier relatif au projet tutoré :</i></p> <p>Communiquer avec les différents acteurs de la triangulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître les fondamentaux par une logique de la communication • Connaître la singularité des publics bénéficiaires afin d'adapter son mode de communication • Gérer les émotions en présence dans la relation triadique • Adopter une attitude éthologique afin d'apporter des réponses adaptées envers l'animal et le bénéficiaire • Communiquer avec les groupes de travail pluridisciplinaires lors des différentes étapes du projet à l'écrit et à l'oral • Maîtriser les techniques de communication internes et externes et l'image d'une structure

Précisions

Mise en Situation Pratique - 8 jours répartis sur les 4 UC

La Mise en Situation Pratique tient compte de l'expérience professionnelle des participants ainsi que leur Projet Professionnel et propose :

- Interventions en Centres d'Accueil spécialisés
 - Centre d'accueil de jour pour Adultes Handicapés
 - Foyer d'Accueil Spécialisé
 - Hôpital psychiatrique
 - Institut Médico Éducatif
etc.
- Exercices de soins aux animaux
- Animation d'ateliers d'éveil exclusivement avec les animaux des formateurs
- Visites d'établissements : Centres d'accueil, Maisons d'Enfants à Caractère Social, Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes
- Exercices mise en place de l'implantation des séances
- Tables rondes - Débat

Projet tutoré

- Il s'agit d'un travail de réflexion, d'analyse et de synthèse dans lequel l'apprenant démontre sa capacité à resituer dans le cadre d'une étude, les divers éléments abordés au cours de chaque UC.
Le dossier sera présenté oralement devant un jury.

Accompagnement individuel Post Formation

- Accompagnement à la rédaction du projet professionnel et à la mise en œuvre de l'activité de médiation par l'animal

Moyens pédagogiques et techniques

Sessions en présentiel

- Différentes salles pour la théorie, les synthèses, les Tables rondes-Débat
- Animaux du réseau de formateurs : ânes, chiens, chinchillas, lapins-béliers, cochon d'Indes, animaux de la ferme, équidés, oiseaux...
- Support de cours dématérialisé
- Équipements audiovisuels
- Pédagogie issue du concept MARTE MEO (vidéo pour une évolution professionnelle)
- Etablissements d'accueil spécialisés partenaires d'Agatée
- Réseau des Centres de Formation Professionnels Agricoles et Maisons Familiales Rurales partenaires d'Agatée

Évaluation des acquis

1. Sont rattachés à chaque UC des épreuves écrites et/ou orale sous forme d'échanges avec vos formateurs.
2. Examen ACACED
3. La formation est sanctionnée par le titre professionnel de Chargé de Projet en Médiation par l'Animal sous réserve de validation de chaque UC
4. Le projet sera détaillé et présenté dans un dossier professionnel rédigé suivi d'une soutenance.

Précisions pour la formule 'TELE-PRESENTIEL' :

La formation se déroule au choix :

1) Sur deux périodes de 10 jours, du lundi au vendredi de 9h à 17 h

Ou

2) Sous la forme de cours du soir en Visio, les Lundi et Jeudi de 18h30 à 22 h, sur 10 semaines

Partie théorique

- En alternance : Visioconférence, questions-réponses, confcall en groupes ou sous-groupes, travail individuel, RDV individuel par visio ou tél, supports Powerpoint, questionnaires d'autoévaluation en ligne
- Avoir une bonne connexion internet, un ordinateur, téléchargement de l'application Zoom (gratuit). Nous pouvons vous proposer un test de connexion à zoom avant le démarrage de votre formation
- Pas de nécessité d'accès à une imprimante

Mise en Situation + ACACED sur 10 jours

Coûts de la formation et modalités

1) Coût de la formation : 3.800,00 €

Du fait de la certification RNCP et de la labélisation QUALIOP1, cette formation est éligible sur l'ensemble des dispositifs de prise en charge.

Si vous mobilisez votre CPF, votre contribution sera calculée sur le différentiel entre le montant de votre CPF et le coût de prise en charge de la formation de 3800€.

Les personnes ne disposant d'aucune prise en charge pourront bénéficier d'un geste commercial.

Il est possible de s'inscrire à une seule ou plusieurs UC. Coût d'une UC : 950 €

Un acompte de 380 € est à joindre à votre feuille de réservation. Le retour du Contrat de formation professionnelle, accompagné du solde validera votre inscription définitive.

Le solde peut être réglé par étalement mensuels sans frais supplémentaire sur 6 mois.

Tous renseignements et démarches administratives dépendent du siège de Colmar



Dates des sessions année 2021

Formations situées à COLMAR

1er trimestre 2021

1^{ère} session : du lundi 1er février au vendredi 26 février 2021

UC1 : 01/02/2021 au 05/02/2021

UC2 : 08/02/2021 au 12/02/2021

UC3 : 15/02/2021 au 19/02/2021

UC4 : 22/02/2021 au 26/02/2021

2^{ème} session : du lundi 1er mars au vendredi 26 mars 2021

UC1 : 01/03/2021 au 05/03/2021

UC2 : 08/03/2021 au 12/03/2021

UC3 : 15/03/2021 au 19/03/2021

UC4 : 22/03/2021 au 26/03/2021

2ème trimestre 2021

3^{ème} session : du lundi 29 mars au vendredi 23 avril 2021

UC1 : 29/03/2021 au 02/04/2021

UC2 : 05/04/2021 au 09/04/2021

UC3 : 12/04/2021 au 16/04/2021

UC4 : 19/04/2021 au 23/04/2021

4^{ème} session : du lundi 26 avril au vendredi 21 mai 2021

UC1 : 26/04/2021 au 30/04/2021

UC2 : 03/05/2021 au 07/05/2021

UC3 : 10/05/2021 au 14/05/2021

UC4 : 17/05/2021 au 21/05/2021

5^{ème} session : du lundi 24 mai au vendredi 18 juin 2021

UC1 : 24/05/2021 au 28/05/2021

UC2 : 31/05/2021 au 04/06/2021

UC3 : 07/06/2021 au 11/06/2021

UC4 : 14/06/2021 au 18/06/2021

3ème trimestre 2021

6^{ème} session : du lundi 30 août au vendredi 24 septembre 2021

UC1 : 30/08/2021 au 03/09/2021

UC2 : 06/09/2021 au 10/09/2021

UC3 : 13/09/2021 au 17/09/2021

UC4 : 20/09/2021 au 24/09/2021

4ème trimestre 2020

7ème session : **du lundi 27 septembre au vendredi 22 octobre 2021**

UC1 : 27/09/2021 au 01/10/2021
UC2 : 04/10/2021 au 08/10/2021
UC3 : 11/10/2021 au 15/10/2021
UC4 : 18/10/2021 au 22/10/2021

8ème session : **du lundi 25 octobre au vendredi 19 novembre 2021**

UC1 : 25/10/2021 au 29/10/2021
UC2 : 01/11/2021 au 05/11/2021
UC3 : 08/11/2021 au 12/11/2021
UC4 : 15/11/2021 au 19/11/2021

Formations en région :

Formations situées en ILE de FRANCE

1ère session 2021 : **du lundi 15 mars au vendredi 9 avril 2021**

UC1 : 15/03/2021 au 19/03/2021
UC2 : 22/03/2021 au 26/03/2021
UC3 : 29/03/2021 au 02/04/2021
UC4 : 05/04/2021 au 09/04/2021

2ème session 2021 : **du lundi 6 septembre au vendredi 1er octobre 2021**

UC1 : 06/09/2021 au 10/09/2021
UC2 : 13/09/2021 au 17/09/2021
UC3 : 20/09/2021 au 24/09/2021
UC4 : 27/09/2021 au 01/10/2021

Formation située sur la région de Lille

Session 2021 : **du lundi 18 octobre au vendredi 12 novembre 2021**

UC1 : 18/10/2021 au 22/10/2021
UC2 : 25/10/2021 au 29/10/2021
UC3 : 01/11/2021 au 05/11/2021
UC4 : 08/11/2021 au 12/11/2021

Formation située sur la région de Caen

Session 2021 : **du lundi 8 novembre au vendredi 3 décembre 2021**

UC1 : 08/11/2021 au 12/11/2021
UC2 : 15/11/2021 au 19/11/2021
UC3 : 22/11/2021 au 26/11/2021
UC4 : 29/11/2021 au 03/12/2021

Formation située sur la région d'Angers

1^{ère} session 2021 : du lundi 12 avril au vendredi 7 mai 2021

UC1 : 12/04/2021 au 16/04/2021
UC2 : 19/04/2021 au 23/04/2021
UC3 : 26/04/2021 au 30/04/2021
UC4 : 03/05/2021 au 07/05/2021

2^{ème} session 2021 : du lundi 13 septembre au vendredi 8 octobre 2021

UC1 : 13/09/2021 au 17/09/2021
UC2 : 20/09/2021 au 24/09/2021
UC3 : 27/09/2021 au 01/10/2021
UC4 : 04/10/2021 au 08/10/2021

Formation située sur la région de Bordeaux

1^{ère} session 2021 : du lundi 8 mars au vendredi 2 avril 2021

UC1 : 08/03/2021 au 12/03/2021
UC2 : 15/03/2021 au 19/03/2021
UC3 : 22/03/2021 au 26/03/2021
UC4 : 29/03/2021 au 02/04/2021

2^{ème} session 2021 : du lundi 27 septembre au vendredi 22 octobre 2021

UC1 : 27/09/2021 au 01/10/2021
UC2 : 04/10/2021 au 08/10/2021
UC3 : 11/10/2021 au 15/10/2021
UC4 : 18/10/2021 au 22/10/2021

Formation située sur la région de Toulouse

1^{ère} Session 2021 : du lundi 31 mai au vendredi 25 juin 2021

UC1 : 31/05/2021 au 04/06/2021
UC2 : 07/06/2021 au 11/06/2021
UC3 : 14/06/2021 au 18/06/2021
UC4 : 21/06/2021 au 25/06/2021

2^{ème} Session 2021 : du lundi 15 novembre au vendredi 10 décembre 2021

UC1 : 15/11/2021 au 19/11/2021
UC2 : 22/11/2021 au 26/11/2021
UC3 : 29/11/2021 au 03/12/2021
UC4 : 06/12/2021 au 10/12/2021

Formation située sur la région d'Avignon

1^{ère} session 2021 : du lundi 12 avril au vendredi 7 mai 2021

UC1 : 12/04/2021 au 16/04/2021
UC2 : 19/04/2021 au 23/04/2021
UC3 : 26/04/2021 au 30/04/2021
UC4 : 03/05/2021 au 07/05/2021

2^{ème} session 2021 : du lundi 1er novembre au vendredi 26 novembre 2021

UC1 : 01/11/2021 au 05/11/2021
UC2 : 08/11/2021 au 12/11/2021
UC3 : 15/11/2021 au 19/11/2021
UC4 : 22/11/2021 au 26/11/2021

Formation située sur la région de Nice

Session 2021 : du lundi 7 juin au vendredi 2 juillet 2021

UC1 : 07/06/2021 au 11/06/2021
UC2 : 14/06/2021 au 18/06/2021
UC3 : 21/06/2021 au 25/06/2021
UC4 : 28/06/2021 au 02/07/2021

Formation située sur la région de Lyon

Session 2021 : du lundi 10 mai au vendredi 4 juin 2021

UC1 : 10/05/2021 au 14/05/2021
UC2 : 17/05/2021 au 21/05/2021
UC3 : 24/05/2021 au 28/05/2021
UC4 : 31/05/2021 au 04/06/2021

Formation située sur la région de Châteauroux

1^{ère} Session 2021 : du lundi 3 mai au vendredi 28 mai 2021

UC1 : 03/05/2021 au 07/05/2021
UC2 : 10/05/2021 au 14/05/2021
UC3 : 17/05/2021 au 21/05/2021
UC4 : 24/05/2021 au 28/05/2021

2^{ème} Session 2021 : du lundi 11 octobre au vendredi 5 novembre 2021

UC1 : 11/10/2021 au 15/10/2021
UC2 : 18/10/2021 au 22/10/2021
UC3 : 25/10/2021 au 29/10/2021
UC4 : 01/11/2021 au 05/11/2021

Formation située sur la région de Vannes

Session 2021 : du lundi 14 juin au vendredi 9 juillet 2021

UC1 : 14/06/2021 au 18/06/2021
UC2 : 21/06/2021 au 25/06/2021
UC3 : 28/06/2021 au 02/07/2021
UC4 : 05/07/2021 au 09/07/2021

Formation située en Belgique

Session 2021 : du lundi 15 février au vendredi 12 mars 2021

UC1 : 15/02/2021 au 19/02/2021

UC2 : 22/02/2021 au 26/02/2021

UC3 : 01/03/2021 au 05/03/2021

UC4 : 08/03/2021 au 12/03/2021

Formation située en Suisse

Session 2020 : du lundi 16 novembre au vendredi 11 décembre 2020

UC1 : 16/11/2020 au 20/11/2020

UC2 : 23/11/2020 au 27/11/2020

UC3 : 30/11/2020 au 04/12/2020

UC4 : 07/12/2020 au 11/12/2020

Session 2021 : du lundi 15 novembre au vendredi 10 décembre 2021

UC1 : 15/11/2021 au 19/11/2021

UC2 : 22/11/2021 au 26/11/2021

UC3 : 29/11/2021 au 03/12/2021

UC4 : 06/12/2021 au 10/12/2021

"Chargé de Projets en Médiation par l'Animal®"

FORMULE 'TELE-PRESENTIEL'

Attention, la partie théorique doit toujours être effectuée avant la partie "Mise en situation" ainsi que la rédaction de projet tutoré

1) Partie théorique

(Cochez les cases en fonction de votre choix)

COURS DU SOIR (10 semaines, lundi et jeudi 18h30 à 22 h)	
Semestre 1	Semestre 2
<input type="checkbox"/> du 01/02 au 08/04/2021	<input type="checkbox"/> du 04/10 au 09/12/2021
<input type="checkbox"/> du 26/04 au 01/07/ 2021	

Sessions sur 10 JOURS (de 9 h à 17 h)	
Semestre 1	Semestre 2
<input type="checkbox"/> du 18/01 au 29/01/2021	<input type="checkbox"/> du 05/07 au 16/07/2021

2) Mise en Situation + ACACED

(Cochez les cases en fonction de votre choix)

	Semestre 1	Semestre 2
<input type="checkbox"/> Pôle LILLE		<input type="checkbox"/> du 1/11 au 12/11/2021
<input type="checkbox"/> Pôle BELGIQUE	<input type="checkbox"/> du 01/03 au 12/03/2021	
<input type="checkbox"/> Pôle SUISSE		<input type="checkbox"/> du 29/11 au 10/12/2021
<input type="checkbox"/> Pôle CAEN		<input type="checkbox"/> du 22/11 au 03/12/2021
<input type="checkbox"/> Pôle VANNES	<input type="checkbox"/> du 28/06 au 09/07/2021	<input type="checkbox"/> du 15/11 au 26/11/2021
<input type="checkbox"/> Pôle ILE DE France	<input type="checkbox"/> du 29/03 au 09/04/2021 <input type="checkbox"/> du 03/05 au 14/05/2021	<input type="checkbox"/> du 20/09 au 01/10/2021
<input type="checkbox"/> Pôle LYON	<input type="checkbox"/> du 24/05 au 04/06/2021	
<input type="checkbox"/> Pôle CHATEAUX	<input type="checkbox"/> du 17/05 au 28/05/2021	<input type="checkbox"/> du 25/10 au 05/11/2021
<input type="checkbox"/> Pôle ANGERS	<input type="checkbox"/> du 08/02 au 19/02/2021 <input type="checkbox"/> du 26/04 au 07/05/2021	<input type="checkbox"/> du 27/09 au 08/10/2021
<input type="checkbox"/> Pôle BORDEAUX	<input type="checkbox"/> du 22/03 au 02/04/2021 <input type="checkbox"/> du 03/05 au 14/05/2021	<input type="checkbox"/> du 11/10 au 22/10/2021
<input type="checkbox"/> Pôle AVIGNON	<input type="checkbox"/> du 26/04 au 07/05/2021	<input type="checkbox"/> du 15/11 au 26/11/2021
<input type="checkbox"/> Pôle NICE	<input type="checkbox"/> du 21/06 au 02/07/2021	
<input type="checkbox"/> Pôle TOULOUSE	<input type="checkbox"/> du 08/02 au 19/02/2021 <input type="checkbox"/> du 14/06 au 25/06/2021	<input type="checkbox"/> du 29/11 au 10/12/2021
<input type="checkbox"/> Pôle COLMAR	<input type="checkbox"/> du 15/02 au 26/02/2021 <input type="checkbox"/> du 15/03 au 26/03/2021 <input type="checkbox"/> du 12/04 au 23/04/2021 <input type="checkbox"/> du 10/05 au 21/05/2021	<input type="checkbox"/> du 07/06 au 18/06/2021 <input type="checkbox"/> du 13/09 au 24/09/2021 <input type="checkbox"/> du 11/10 au 22/10/2021 <input type="checkbox"/> du 08/11 au 19/11/2021
<input type="checkbox"/> Pôle à définir		

Règlement intérieur

I - Préambule

L'organisme de formation habilité est un organisme professionnel indépendant.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par Agatée dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- Agatée sera dénommée ci-après "organisme de formation" ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après "stagiaires" ;
- le coordinateur de la formation à Agatée sera ci-après dénommé "le responsable de l'organisme de formation".

II - Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code de travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Agatée et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par Agatée et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de Agatée, soit dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de Agatée, mais aussi dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 922-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas.

Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 232-12-17 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.
Conformément à l'article R. 962-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

V – Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par Agatée et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par voie électronique, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Agatée se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par Agatée aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir soit le responsable de la formation, soit le bureau d'Agatée (tél. 06 32 68 93 81).

Par ailleurs, une fiche de présence doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de Agatée, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Agatée décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
 - Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
 - Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
 - La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent des représentants des stagiaires.
 - Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
 - Le stagiaire est avisé de cette saisie. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
 - La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

VI - Règlement au titre du financement de la formation

Art. 19

- En cas d'inexécution partielle ou totale du fait du stagiaire ou de l'employeur, l'ensemble des frais pédagogiques restent dus
- En cas d'inexécution partielle ou totale du fait de l'organisme de formation, les frais engagés par le stagiaire ou l'employeur sont :
 - Soit restitués dans leur intégralité
 - Soit conservés par l'organisme de formation en vu d'un prochain cycle de formation après accord du stagiaire ou de l'employeur.

VII - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 20 : Publicité

Le présent règlement est mis à la disposition de chaque stagiaire.
Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de Agatée et sur son site Internet.

Conditions générales de Vente

1. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après :

- Son admission prononcée par la commission d'accès à la formation au vu des résultats d'analyse du dossier.
- Réception du dossier d'inscription, dûment complété et signé
- D'un accord officiel de financement de la formation par l'entreprise ou par un organisme tiers (OPCA...) ou, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel de règlement signé.

Sans réception de ces documents, l'Institut Agatée se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Il est demandé aux personnes à mobilité réduite de se signaler lors de l'inscription afin que l'Institut Agatée s'assure de l'accessibilité des lieux de formation.

2. TARIFS

- L'Institut Agatée étant exonéré de TVA, en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts, tous les tarifs de la Direction de la Formation continue sont indiqués en euros net à payer.
- La tarification de la formation certifiante est spécifiée sur le programme.

3. FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

- Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé.
- Le règlement du prix de la formation est effectué par chèque à l'inscription libellé à l'ordre de l'Institut Agatée.
- Par virement direct, en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise, à l'ordre de l'Institut Agatée.
- Pour les entreprises et les OPCA une facture sera émise en début de formation, précisant les échéances trimestrielles dont le montant sera calculé en fonction du nombre de jours de formations réalisés (prorata temporis).
- Pour les financements individuels (partiels ou en intégralité) : un échéancier contractuel pourra être mis en place pour les paiements.
- Les frais de formation devront être réglés avant la soutenance devant le jury.
- Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union Européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.
- Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et un montant forfaitaire de recouvrement de 40 Euros (en application du Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012).
- En cas de financement à titre individuel c'est-à-dire pour les personnes qui ne bénéficient d'AUCUNE aide, la facture sera adressée directement au participant.

4. ADMINISTRATION

- Un mail de convocation indiquant le lieu exact de la formation sera adressée au participant.
- Une ou des facture(s) tenant lieu de Convention de Formation Simplifiée (n° d'agrément : 11 75 37555 75) seront adressées à l'établissement financeur.
- Les attestations de présence seront adressées à l'établissement financeur.

5. ORGANISME FINANCEUR

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient à l'entreprise du participant :

- De vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme.
- De faire la demande de prise en charge avant la formation.
- D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription quel sera l'établissement à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à l'Institut Agatée avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés à l'entreprise du participant. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, la part non prise en charge sera facturée directement à l'entreprise du participant.

D'autre part, dans le cas où l'organisme n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, abandons, etc., le reste sera dû par l'entreprise du participant ou par le stagiaire lui-même.

6. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délais de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage à titre de dédit, au versement de la somme de 1000€.

Cette somme de 1000€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA

En cas de renoncement par l'organisme prestataire de formation à l'exécution de la présente convention dans un délais de 10 jours avant la date de démarrage de la prestation, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de 1000€ au titre de la mobilisation du salarié

En cas de réalisation partielle l'entreprise bénéficiaire ou/et le prestataire de formation s'engage au versement des sommes de 1000€ au titre de la mobilisation des moyens en personnel.

Cette somme de 1000€ n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture ou fait l'objet d'une facturation séparée et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé

7. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription, sauf refus expresse et écrit nominatif de votre part, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés", vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant.

Dans le cadre de l'exécution du contrat de formation signé avec l'Institut Agatée, vos coordonnées sont transmises aux partenaires et participants à la même session de formation.

Contact :

Patrick ADOLF – Directeur Administratif et Financier
Agatée – 15 rue de Turckheim – 68000 Colmar
Tél. : 03 89 79 84 89 / 06 32 68 93 81

info@agatea.org